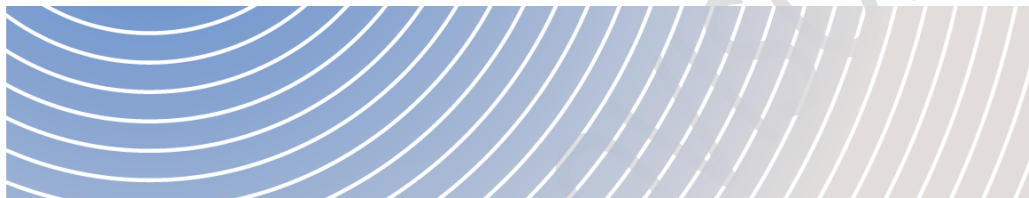


# Étude sur le parc urbain national de la Rouge



MANDAT PROVISOIRE

Mai 2023



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Canada 



# Table des matières

<b>1.0 Objectifs et portée de l'étude.....</b>	<b>3</b>
<b>2.0 Mise sur pied, but et composition du Comité .....</b>	<b>4</b>
<b>3.0 Secrétariat du Comité .....</b>	<b>5</b>
<b>4.0 Savoir autochtone, droits ancestraux et issus de traités et répercussions potentielles sur les collectivités autochtones .....</b>	<b>6</b>
<b>5.0 Activités et exigences du Comité .....</b>	<b>7</b>
<b>6.0 Rapports et dossiers.....</b>	<b>11</b>
<b>7.0 Clarification ou modification du mandat.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe I Liste de composantes valorisées potentielles.....</b>	<b>12</b>

# 1.0 Objectifs et portée de l'étude

1.1 Les objectifs de l'étude sur le parc urbain national de la Rouge (l'étude) sont les suivants :

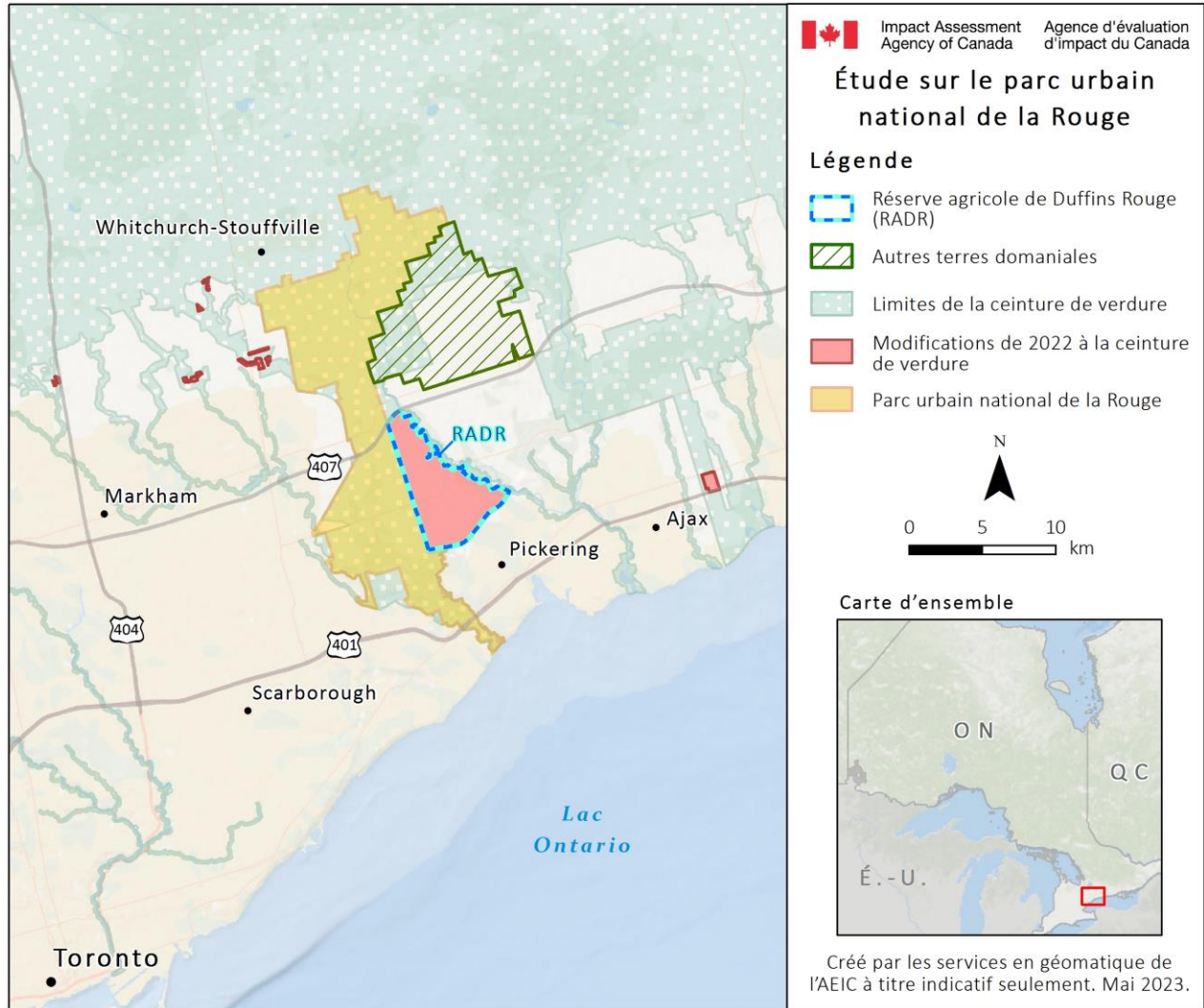
*Comprendre les effets potentiels, y compris les effets cumulatifs, des développements passés, en cours et futurs dans le parc urbain national de la Rouge (le parc).*

1.2 L'étude sera axée sur :

- a) Les activités de développement potentielles futures sur les terres adjacentes au parc, notamment dans la zone connue sous le nom de la réserve agricole de Duffins Rouge, et les effets potentiels de ces activités. Ce faisant, elle prendra également en compte les effets d'autres activités concrètes passées, en cours et futures dans le parc, la réserve agricole de Duffins Rouge, les terres domaniales adjacentes au parc ainsi que d'autres zones si celles-ci ont un potentiel d'effets sur les zones de compétence fédérale dans le parc;
- b) L'intégrité écologique du parc et sa capacité à atteindre ses objectifs de gestion tels que décrit dans le plan directeur du parc, notamment la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et des processus naturels, l'amélioration de la connectivité écologique dans l'ensemble du parc, le maintien de relations de travail bénéfiques avec les collectivités autochtones, et le soutien d'une communauté agricole dynamique dans le parc;
- c) Tout autre effet potentiel, y compris les effets cumulatifs, sur les domaines de compétence fédérale (par exemple, les espèces en péril, les terres domaniales), qui pourrait avoir des implications pour le parc;
- d) L'examen de la manière dont les lois et règlements provinciaux, de même que d'autres lois et règlements incluant les lois autochtones, s'appliqueraient à ces développements afin de prévoir les effets potentiels.

1.3 La zone d'étude est représentée sur la figure 1.1 ci-dessous et comprend le parc ainsi que les terres adjacentes de la réserve agricole de Duffins Rouge et domaniales.

Figure 1.1 : Zone d'étude (Ontario)



## 2.0 Mise sur pied, but et composition du Comité

2.1 Le Comité réalisera l'étude et sera composé de trois membres nommés par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le ministre).

2.2 Le processus de détermination et d'évaluation des membres du Comité sera coordonné par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et comprendra un appel à candidatures auprès des collectivités autochtones.

2.3 Advenant qu'un ou plusieurs membres du Comité soient incapables d'achever l'étude, le ministre décidera s'il remplacera le ou les membre(s) du Comité ou s'il demandera aux membres restants du Comité d'achever l'étude.

2.4 Le Comité doit disposer d'une expertise technique, de connaissances ou d'une expérience en lien avec l'étude, et être impartial et libre de tout conflit d'intérêts réel ou perçu en ce qui concerne l'étude.

## 3.0 Secrétariat du Comité

3.1 Un secrétariat sera établi pour fournir un soutien administratif et technique au Comité pendant la réalisation de l'étude.

3.2 Les activités et les responsabilités du secrétariat sont notamment les suivantes, exercées sous la direction et à l'appui du Comité : planification et programmation du travail, communications, administration et tenue des dossiers; appui aux activités de participation des populations autochtones et du public; rédaction de documents et d'autres matériels.

3.3 Le secrétariat aidera le Comité à trouver, compiler et analyser les informations existantes et disponibles, telles que le savoir autochtone, les connaissances des collectivités et les données scientifiques qualitatives et quantitatives pertinentes pour l'étude, y compris les informations reçues des collectivités autochtones et des participants. Il s'agit notamment d'informations relatives aux activités de développement et à leurs effets potentiels sur les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques, ainsi que d'autres informations le cas échéant, sous réserve des limites imposées à l'utilisation de ces informations.

3.4 L'Agence fournira de l'aide financière par l'intermédiaire de son programme d'aide financière aux participants afin de faciliter la participation des collectivités et des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales et des particuliers à l'étude.

## 4.0 Savoir autochtone, droits ancestraux et issus de traités et répercussions potentielles sur les collectivités autochtones

4.1 L'Agence dirige la mobilisation des Autochtones au nom du gouvernement fédéral et constitue le guichet unique pour les collectivités autochtones participant à l'étude. L'Agence conservera la trace de la mobilisation des collectivités autochtones et la communiquera au Comité. L'Agence est tenue, en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, de veiller à ce que le savoir autochtone fourni à titre confidentiel le soit, et ne soit pas sciemment divulgué, ou autorisé à l'être, sans un consentement écrit.

Les collectivités autochtones incluent les partenaires du Cercle consultatif des Premières Nations du parc urbain national de la Rouge:

- les sept Premières Nations visées par les traités Williams:
  - Première Nation d'Alderville,
  - Première Nation de Beausoleil,
  - Première Nation des Chippewas de l'île Georgina,
  - Première Nation des Chippewas de Rama,
  - Première Nation de Curve Lake,
  - Première Nation de Hiawatha,
  - Première Nation des Mississaugas de Scugog Island;
- la Première Nation des Mississaugas de Credit, qui a déposé une revendication territoriale autochtone sur des terres situées dans le secteur de la rivière Rouge dit « Rouge River Valley Tract »;
- la Nation huronne-wendat; et
- les Six Nations de la rivière Grand.

Les collectivités autochtones incluent aussi la Nation Métisse de l'Ontario.

4.2 Tout savoir autochtone qui est fourni en toute confidentialité au Comité est considéré comme confidentiel et ne sera pas sciemment divulgué, ou autorisé à l'être, sans accord écrit.

4.3 Le Comité va recevoir et prendre en compte des informations des collectivités autochtones sur la nature et la portée des droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* dans la zone d'étude, ainsi que des informations sur les répercussions négatives potentielles que les activités futures d'exploitation dans la zone d'étude pourraient avoir, individuellement

ou cumulativement, sur ces droits. Le Comité peut également recevoir et prendre en compte des informations provenant de collectivités autochtones sur les effets potentiels des activités de développement dans la zone d'étude – survenant au Canada et résultant de tout changement dans l'environnement – sur le patrimoine naturel et culturel, l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, toute construction, tout emplacement ou toute chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, et tout changement survenant au Canada dans les conditions sanitaires, sociales ou économiques des collectivités autochtones au Canada.

La prise en compte de ces informations doit être reflétée dans l'analyse du Comité et dans l'élaboration de ses conclusions et recommandations.

Les informations fournies au Comité dans le cadre de l'étude ne font pas partie d'un processus décisionnel, mais peuvent éclairer les efforts futurs de la Couronne, y compris les processus décisionnels et de consultation dans la zone d'étude.

4.4 Le Comité doit tenir compte du savoir autochtone conformément à la version la plus récente du *Cadre stratégique sur le savoir autochtone pour les examens de projets et des décisions réglementaires du gouvernement du Canada*, en plus des connaissances des collectivités et de l'information scientifique. Le savoir autochtone fourni à l'Agence par les collectivités autochtones doit être géré conformément aux *principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession* du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, notamment en veillant à ce que les connaissances autochtones recueillies dans le cadre de l'étude soient restituées aux collectivités autochtones qui possèdent et contrôlent la manière dont ces informations peuvent être utilisées.

## 5.0 Activités et exigences du Comité

5.1 Dans la réalisation de l'étude, le Comité doit :

### **Consultation des Autochtones et du public**

- a) Concevoir son approche de la mobilisation et de la participation des Autochtones sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la collaboration et du partenariat, ainsi que de l'alignement sur l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*.
- b) Veiller à ce que les collectivités autochtones et le public aient la possibilité de participer de manière significative à l'étude.
- c) Mobiliser les collectivités autochtones et les organisations gouvernementales et non

gouvernementales ainsi que les particuliers qui possèdent des informations ou ont des connaissances ou des intérêts pertinents pour l'étude. Cela comprendra les membres du public, l'industrie, les organismes environnementaux et communautaires et toute autre personne ou tout autre groupe possédant des informations et ayant des intérêts liés à l'étude et souhaitant y participer.

## **Informations et analyse**

### *Source d'informations*

- d) S'appuyer sur les informations accessibles au public et sur les informations mises à sa disposition par les collectivités autochtones, le gouvernement, l'industrie, les universités ou le public.

Le Comité peut demander des informations, des connaissances, des analyses ou des conseils spécialisés ou d'experts concernant l'étude aux autorités fédérales ou à toute personne ou organisme en possession de telles informations ou connaissances.

Les informations fournies au Comité doivent être rendues accessibles au public sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact en temps opportun, à moins qu'il soit exigé que certaines informations restent confidentielles.

Le Comité peut également faire appel aux services d'experts indépendants non gouvernementaux pour obtenir des conseils sur certains sujets relevant du mandat de l'étude. Les noms des experts retenus et tous les documents obtenus ou créés par les experts et soumis au Comité doivent être rendus accessibles au public sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact en temps opportun, à moins qu'il soit exigé que certaines informations restent confidentielles.

### *Description des conditions actuelles*

- e) Déterminer, compiler, examiner et présenter les informations sur les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques actuelles dans la zone d'étude. Il s'agira notamment de tenir compte de la variabilité des conditions de base et des tendances existantes dues à des influences naturelles, anthropogéniques et liées aux changements climatiques, telles qu'elles ressortent des informations et des connaissances dont dispose le Comité. Le cas échéant, les descriptions des conditions actuelles doivent être ventilées pour divers groupes de population afin d'étayer les analyses des effets potentiels.

### *Description des activités de développement potentielles*

- f) Fournir une description des activités de développement qui pourraient avoir lieu dans la réserve agricole de Duffins Rouge et la manière dont les lois et règlements provinciaux, ainsi que d'autres lois et règlements incluant les lois autochtones, s'appliqueraient à ces développements. Des scénarios spécifiques d'activités de développement potentielles doivent être décrits, y compris une gamme de scénarios de développement plausibles en vertu des lois et règlements provinciaux existants, ainsi qu'un scénario de modèle nul supposant qu'il n'y

a pas d'autre développement dans la réserve agricole de Duffins Rouge. Ces scénarios doivent être pris en compte dans les analyses des effets potentiels.

#### *Détermination des lacunes en matière d'informations et de connaissances ou des incertitudes*

- g) Déterminer et évaluer les lacunes en matière d'informations et de connaissances ou les incertitudes et la manière dont elles peuvent affecter l'exactitude et la précision de l'évaluation des effets potentiels des développements sur le parc.

#### *Analyses des effets potentiels*

- h) Déterminer, prendre en compte et caractériser les composantes valorisées et les effets potentiels, y compris les effets cumulatifs, des activités de développement potentielles sur les composantes valorisées identifiées. L'évaluation des effets cumulatifs doit inclure toutes les activités concrètes qui sont certaines, raisonnablement prévisibles, y compris celles sur les terres domaniales adjacentes au parc, celles décrites dans les plans officiels et le plan directeur du parc, et celles qui sont susceptibles d'être induites par les développements dans la réserve agricole de Duffins Rouge conformément aux orientations pertinentes du gouvernement du Canada. Les lois et règlements provinciaux doivent être explicitement pris en compte.

L'identification des composantes valorisées doit comprendre :

- i. La capacité du parc à atteindre ses stratégies et objectifs de gestion tels que décrits dans le plan directeur du parc, y compris une évaluation de la compatibilité des activités de développement futures dans la réserve agricole de Duffins Rouge avec les objectifs du parc. Tous les objectifs de gestion du parc doivent être considérés qualitativement ou quantitativement (guide fourni à l'annexe I).
- ii. La capacité de maintenir et de restaurer l'intégrité écologique du parc, l'intégrité écologique étant considérée comme un état jugé caractéristique de sa région naturelle et susceptible de persister, y compris les composantes abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, les taux de changement et les processus de soutien (guide fourni à l'annexe I).
- iii. Tout effet négatif potentiel relevant de la compétence fédérale et tous effets directs ou accessoires tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, y compris l'ampleur des effets et la manière dont ils seraient gérés par les mécanismes législatifs et réglementaires existants.

Les analyses des effets potentiels sur les composantes valorisées doivent :

- i. Utiliser les données quantitatives et qualitatives disponibles, ainsi que le savoir autochtone et les connaissances des collectivités;
- ii. Déterminer les limites spatiales et temporelles de l'évaluation des effets cumulatifs;
- iii. Comparer les conditions existantes avec les conditions prévues pour une série de scénarios plausibles d'activités de développement;

- iv. Le cas échéant, utiliser un processus analytique fondé sur l'analyse comparative entre les sexes plus pour évaluer la manière dont divers groupes de population peuvent subir les effets potentiels, conformément aux orientations pertinentes du gouvernement du Canada.
  - v. Le cas échéant, tenir compte des principes de durabilité conformément aux orientations pertinentes du gouvernement du Canada.
  - vi. Le cas échéant, prévoir les effets des scénarios d'activité de développement sur les composantes valorisées;
  - vii. Le cas échéant, inclure des informations spatiales dans les analyses et les prévisions;
  - viii. Le cas échéant, décrire l'ampleur des effets potentiels, y compris toute incertitude;
  - ix. Le cas échéant, déterminer des lieux ou des zones spécifiques qui minimiseraient les effets sur les composantes valorisées;
  - x. Le cas échéant, décrire toute mesure d'évitement, d'atténuation ou de compensation susceptible de remédier aux effets négatifs potentiels.
  - xi. Le cas échéant, décrire tout programme de surveillance et de suivi pertinent.
- i) Déterminer, prendre en compte et caractériser les effets potentiels des activités de développement sur les collectivités autochtones en se fondant sur les informations existantes fournies au Comité.

#### *Conclusions et recommandations*

- j) Identifier ses conclusions sur l'ampleur des effets potentiels, y compris les effets cumulatifs, des activités de développement sur l'intégrité écologique du parc et la capacité du parc à atteindre ses objectifs de gestion à l'échelle du parc et à l'échelle des secteurs de gestion, ainsi que sur tout autre effet identifié relevant de la compétence fédérale.
- k) Recommander si des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation peuvent répondre aux effets potentiels des activités de développement, et si des mesures de surveillance et de suivi additionnelles seraient nécessaires.
- l) Recommander si les mesures prises par le gouvernement du Canada, notamment en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, de la *Loi sur les espèces en péril*, de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Loi sur les pêches*, doivent être appliquées aux futures activités de développement proposées, et dans quelles circonstances.

### *Autres considérations et exigences*

- m) Veiller à ce que les informations relatives à l'étude soient accessibles au public sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact, à moins qu'il ne soit tenu de préserver la confidentialité de certaines informations.

### **Administration et présentation de rapports**

- n) Préparer un rapport provisoire conformément au présent mandat et le mettre à la disposition du public et des Autochtones sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période d'examen et de commentaires, avant la remise du rapport final.

## **6.0 Rapports et dossiers**

6.1 Le rapport tiendra compte et témoignera des points de vue de tous les membres du Comité. Tout élément de désaccord et tout point de vue dissident correspondant seront indiqués dans le rapport.

6.2 Le Comité inclura également les éléments suivants dans son rapport :

- a) Une description des activités de participation du public et des Autochtones entreprises par le Comité pendant la réalisation de l'étude, y compris un résumé des commentaires reçus et de l'endroit et de la façon dont ils ont été pris en compte dans l'étude.
- b) Une vue d'ensemble de la manière dont le Comité a pris en compte le savoir autochtone et les connaissances des collectivités fournis au cours de l'étude. Ce faisant, le Comité doit obtenir le consentement pour divulguer tout élément du savoir autochtone fourni de façon confidentielle, conformément aux lois fédérales.

6.3 Le Comité effectuera ses travaux et présentera son rapport au ministre dans les 18 mois suivant l'annonce publique de la nomination de ses membres.

6.4 Après avoir reçu le rapport du Comité, le ministre le mettra à la disposition du public et informera le public et les collectivités autochtones que le rapport est disponible sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact.

6.5 Le Comité décrira la réalisation de l'étude dans son rapport et en documentera les résultats. En outre, le Comité inclura un résumé de son rapport en langage clair, disponible en anglais et en français, ainsi que dans les langues autochtones si un ou plusieurs collectivités autochtones participants en font la demande. Le rapport peut inclure la présentation d'informations sous forme électronique, par exemple au moyen d'un système d'information géographique (SIG).

6.6 Le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact comprendra le mandat et toute modification future de celui-ci, les annonces publiques, le projet de rapport et le rapport final du Comité, ainsi que les soumissions et les commentaires reçus par le Comité de la part du public ou des collectivités autochtones au cours de l'étude.

## **7.0 Clarification ou modification du mandat**

7.1 Le Comité peut demander une clarification ou une modification de son mandat en envoyant au ministre une lettre dans laquelle il présente sa demande. Sur réception d'une telle demande, le ministre fournira au Comité cette clarification ou une réponse à la modification demandée en temps opportun.

7.2 Sous réserve de ce qui précède, le Comité poursuivra l'étude dans la mesure du possible en attendant une réponse, afin de respecter les délais prévus dans la présente entente.

# Annexe I Liste de composantes valorisées potentielles

La présente annexe énumère les composantes valorisées potentielles pour lesquelles le Comité peut choisir de demander aux autorités fédérales, ou à toute personne ou organisme en possession d'informations ou de connaissances pertinentes, des informations spécialisées ou expertes, des analyses ou des avis relatifs à l'étude. L'annexe est fournie à titre de guide pour le Comité sur les composantes valorisées potentielles pour l'étude ainsi que les sources d'information et de connaissances connues et disponibles sur celles-ci.

Tel qu'indiqué dans le plan de directeur du parc urbain national de la Rouge, la *stratégie clé 1 : Protéger et rétablir les valeurs du patrimoine naturel pour créer un paysage résilient* est une stratégie clé qui "présente l'orientation de base à suivre pour préserver ou rétablir l'intégrité écologique – la première priorité pour la gestion du parc". Les composantes valorisées potentielles énumérées dans le tableau ci-dessous sont donc liées aux sections 5.1 h) (i) et (ii) du mandat provisoire. Ces composantes valorisées potentielles sont des composantes environnementales pour l'*objectif 1 : Protéger la biodiversité, les ressources naturelles et les processus écologiques* ainsi que l'*objectif 2 : Accroître la connectivité écologique entre les différents secteurs du parc et avec les aires naturelles adjacentes* de la stratégie clé 1.

<b>Composantes valorisées potentielles peuvent inclure:</b>	<b>Sources d'information ou d'analyses disponibles peuvent inclure:</b>
Processus des écosystèmes forestiers – niveaux de pâturage et d'abrutissement	Parcs Canada
Processus des écosystèmes forestiers - Régime des incendies	Parcs Canada
Communauté d'oiseaux forestiers	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Communautés végétales terrestres (y compris les impacts des espèces envahissantes)	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Habitat principal	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Connectivité structurelle de la forêt	Office de protection de la nature de Toronto et de la région

Connectivité structurelle des prairies	Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Communauté d'oiseaux des prairies	Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Poissons et habitat du poisson	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Zones humides - Fonction des zones humides	Parks Canada, Environment and Climate Change Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Zones humides - Superficie des zones humides	Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Communautés végétales aquatiques et riveraines (y compris les impacts des espèces envahissantes)	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Conditions hydrologiques	Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Connectivité structurelle aquatique	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Connectivité pour la tortue mouchetée et la tortue serpentine	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Tortue mouchetée	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Tortue serpentine	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Méné long	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Tortue géographique et tortue peinte du Centre	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la

	région
Grenouilles et amphibiens	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Noyer cendré	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Couleuvre tachetée	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Santé de la faune - Mortalité routière	Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Santé de la faune - Conflits entre l'homme et la faune (y compris les déchets, les déplacements et les relâches d'animaux, les perturbations dues à la lumière et au bruit)	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Santé de la faune - Maladies	Parcs Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Oiseaux migrateurs	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Eau - Qualité et quantité des eaux souterraines	Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Eau - Qualité et quantité des eaux de surface	Parcs Canada, Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
Chauves-souris (petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, pipistrelle de l'Est)	Environnement et changements climatiques Canada, Office de protection de la nature de Toronto et de la région

En ce qui concerne la *stratégie clé 2 : Soutenir un paysage vivant – hier, aujourd'hui et demain*, les collectivités autochtones sont les principales sources d'information pertinente pour l'*objectif 1 : Bâtir et*

entretenir des relations de travail mutuellement bénéfiques entre Parcs Canada et les groupes autochtones qui ont des liens historiques et contemporains directs avec le parc. Les composantes valorisées potentielles et sources d'information ou d'analyses correspondantes pour l'objectif 2 : Fournir une garantie aux agriculteurs à l'appui d'une communauté agricole dynamique dans le parc sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

<b>Potential valued components may include:</b>	<b>Sources d'information ou d'analyses disponibles incluent:</b>
Viabilité économique des fermes dans le parc urbain national de la Rouge	Parcs Canada, fermiers ou organisations de fermiers
Valeurs culturelles de la communauté agricole du parc urbain national de la Rouge	Fermiers ou organisations de fermiers

En ce qui concerne la stratégie clé 3 : Célébrer le rôle du parc urbain national de la Rouge en tant que porte d'entrée nationale et mondiale invitant à la découverte de l'environnement et du patrimoine du Canada, les composantes valorisées potentielles et sources d'information ou d'analyses correspondantes disponibles pour l'objectif 1: Servir de porte d'entrée favorisant le rapprochement des Canadiens à la nature, à la culture et à l'agriculture sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

<b>Potential valued components may include:</b>	<b>Sources d'information ou d'analyses disponibles incluent:</b>
Qualité de l'air pour les visiteurs	À identifier
Pollution lumineuse pour les visiteurs	À identifier
Nuisances sonores pour les visiteurs	À identifier
Accessibilité pour les visiteurs	Parcs Canada
Impacts différentiels sur les visiteurs (analyse comparative entre les sexes plus)	À identifier
Augmentation de la fréquentation et modes d'utilisation des visiteurs	Parcs Canada